

Taxe sur les imprimés

Une fiscalité écologique sur les imprimés a été créée afin de sensibiliser, les personnes dont l'activité entraîne la distribution d'imprimés, à la problématique de l'élimination des déchets générés.

La participation des émetteurs d'imprimés au coût d'élimination des déchets d'imprimés doit ainsi permettre d'alléger la charge pesant sur l'opérateur final (collectivités locales) en charge de l'élimination des déchets (principe de pollueur payeur).

Cette fiscalité apparaît dans le code de l'environnement et instaure une contribution financière de 37 € la tonne d'imprimés via un versement direct à ECOFOLIO (site: www.ecofolio.fr) ou de 120 € la tonne si le versement est effectué au service des douanes.

Cette taxe est due par tout donneur d'ordre qui distribue ou met à disposition des imprimés à destination à partir du moment où ces imprimés dépassent le seuil fixé à 5 tonnes annuels.

Un certain nombre de contrôles sont réalisés chez les imprimeurs !

Sont présumés « imprimés papiers » les supports d'un grammage inférieur à 224g/m², les modes d'emplois ne sont pas visés.

La déclaration doit être faite avant le 28 février 2010 pour les tonnages 2009.

Dès l'année 2010, tous les documents d'entreprise (rapports annuels, ...) ainsi que les imprimés de vente par correspondance entreront dans le champ d'application de la taxe sur les imprimés.

(* article L.541-10-1 du code de l'environnement à défaut article 266 sexies -9-1 du code des douanes).